

De : [Simon Laliberté](#)
À : [Daniele Fortier](#)
Objet : TR: Engagement 25_E-1
Date : 10 octobre 2025 11:57:14

De : PGQ Commission enquête <pgq.commission.enquete@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 septembre 2025 10:31

À : Simon Tremblay <simon.tremblay@cesis.gouv.qc.ca>

Cc : Anne-Marie Leduc <anne-marie.leduc@cesis.gouv.qc.ca>; Charlotte Deslauriers-Goulet <charlotte.deslauriers-goulet@cesis.gouv.qc.ca>; Simon Laliberté <simon.laliberte@cesis.gouv.qc.ca>

Objet : Engagement 25_E-1

Me Tremblay,

Suivant l'engagement 25_E-1 souscrit le 21 mai 2025 lors du témoignage de M. Robert Poëti, le SCT confirme que la décision du 18 février 2014 (C.T. 213662) n'a pas été modifiée ou abrogée par une autre décision.

À moins d'indication contraire de votre part, nous tenons pour acquis que la présente complète cet engagement.

Nous demeurons disponibles pour discuter de la présente et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Marie-France Le Bel, avocate M.A.P. (elle)
Bernard, Roy (Justice-Québec)

Direction du contentieux-Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bur. 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Bureau: 514 393-2336, poste 51993

Télécopieur: 514-873-7074

marie-france.lebel@justice.gouv.qc.ca

courriel pour notification:

bernardroy@justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du

destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.